

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 94
du P.R 1+100 au P.R 1+500

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CANALS

PROLONGATION

A.D. n° 2020-1812

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 modifié par l'arrêté départemental R.H. 20/2269 du 26 octobre 2020 et par l'arrêté départemental R.H. 20/2542 du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Campsas en date du 17 septembre 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise OULES, en date du 23 novembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2020/1329 susvisés sont maintenues jusqu'au 27 mars 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

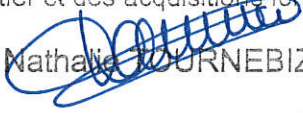
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Canals,
- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise OULES,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le **11** DEC. 2020

P/le président,
Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières


Nathalie FOURNEBIZE